



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2023
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-troisième session
1^{er}-12 mai 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions **5/1 et **16/21** du Conseil des droits de l'homme***

Émirats arabes unis

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthode et processus d'élaboration du rapport.....	3
A. Méthode d'élaboration du rapport	3
B. Processus de consultation	3
III. Évolution du cadre législatif et des politiques de promotion et de protection des droits de l'homme	3
A. Législation nationale.....	3
B. Politiques et stratégies nationales	4
IV. Progrès accomplis et difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'homme depuis 2019	4
V. Mesures prises pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel relatif aux droits de l'homme.....	5
A. Évolution du cadre institutionnel, des politiques et des programmes relatifs aux droits de l'homme, et coopération avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme	5
B. Promotion et protection des droits des groupes les plus vulnérables et protection de la famille	10
C. Droits économiques, sociaux et culturels.....	14
D. Droits civils et politiques	18
E. Acceptation des normes internationales et coopération avec les organes et mécanismes des Nations Unies (recommandations 19, 41, 48, 50, 51 et 58).....	21
F. Questions transversales (recommandations 89, 90, 91, 95 et 124)	22
VI. Réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.....	23
VII. Engagements volontaires.....	23
VIII. Conclusion	24

I. Introduction

1. Les Émirats arabes unis ont présenté leur troisième rapport national au Conseil des droits de l'homme le 22 janvier 2018 et ce dernier a adopté les textes issus de l'Examen périodique universel en juin 2018. L'État a accepté 132 recommandations et a pris note de 98 autres. Bon nombre de ces dernières devaient être étudiées plus avant et nécessitaient d'aménager le cadre législatif national pour le mettre en conformité avec les normes et conventions internationales. D'autres étaient en partie contraires aux dispositions et au système de valeurs de la charia ou à la législation nationale. L'État a rejeté deux recommandations car elles n'entraient pas dans le cadre de l'Examen périodique universel relatif aux droits de l'homme.

2. Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche que suivent les Émirats arabes unis depuis l'adoption de leur troisième rapport périodique devant le Conseil. L'État entend intensifier et étendre son action dans le domaine des droits de l'homme, et contribuer et collaborer de façon constructive au développement des meilleures pratiques internationales en la matière. Le quatrième rapport national rend compte des efforts et des réalisations les plus marquants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment des mesures que l'État a adoptées pour honorer les engagements qu'il avait pris et appliquer les recommandations qu'il avait acceptées lors de l'examen et de l'adoption de son troisième rapport périodique.

II. Méthode et processus d'élaboration du rapport

A. Méthode d'élaboration du rapport

3. Le Comité national des droits de l'homme, créé par la décision n° 12/11 f de 2019 du Conseil des ministres, a supervisé l'élaboration du rapport et assuré le suivi de l'application des recommandations du Conseil des droits de l'homme. Le Comité compte parmi ses membres des représentants de plusieurs institutions et mécanismes publics.

4. Pour établir le rapport, le Comité s'est référé à la note d'orientation (annexes comprises) que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publiée pour le quatrième cycle de l'Examen périodique universel, sur la base de la résolution [16/21](#) du Conseil des droits de l'homme, et qui donne des indications quant au format, des conseils d'ordre pratique et des lignes directrices techniques pour l'élaboration des rapports nationaux.

B. Processus de consultation

5. Le Comité national des droits de l'homme a tenu des réunions consultatives sur l'élaboration et l'examen du rapport avec des institutions et associations de la société civile et avec l'Institution nationale des droits de l'homme créée conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a également tenu plusieurs réunions et ateliers pendant la rédaction du rapport, notamment un atelier organisé en collaboration avec le Service de l'Examen périodique universel du Haut-Commissariat en novembre 2022, à Abou Dhabi.

III. Évolution du cadre législatif et des politiques de promotion et de protection des droits de l'homme

A. Législation nationale

6. Au cours des quatre dernières années, un grand nombre de textes nationaux importants pour la promotion et la protection des droits de l'homme ont été adoptés, dont des lois fédérales, notamment celles relatives à l'utilisation des technologies de télécommunication

dans les procédures pénales, au bénévolat, aux droits des personnes âgées, à la santé publique, au recours à la médiation dans les litiges civils et commerciaux, à la protection des témoins et des autres personnes en situation analogue, et à l'Institution nationale des droits de l'homme. On peut également mentionner les décrets-lois fédéraux qui ont été promulgués concernant l'égalité des sexes en matière de salaire, la protection contre la violence familiale, l'enseignement privé, la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes, la réglementation des relations de travail, les infractions et les peines, les travailleurs domestiques, l'entrée et le séjour des étrangers, le statut personnel et les personnes nées de parents inconnus. En outre, des modifications ont été apportées à plusieurs textes, notamment au Code de procédure pénale, au Code de procédure civile et aux lois relatives à la sécurité sociale, à la lutte contre la discrimination et la haine, au statut personnel et aux transactions civiles. (Voir l'annexe 1 relative à la législation nationale¹.)

B. Politiques et stratégies nationales

7. Les Émirats arabes unis se sont dotés d'un ensemble de politiques et de stratégies nationales interdépendantes et complémentaires² qui visent à promouvoir et à garantir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cet ensemble comprend notamment la Vision des Émirats arabes unis à l'horizon 2021, la stratégie nationale pour l'avancement des femmes, le plan national sur les femmes et la paix et la sécurité, la politique nationale concernant les personnes âgées, la stratégie nationale relative à l'enseignement supérieur, la politique nationale pour l'autonomisation des personnes handicapées, la politique de protection des personnes handicapées contre la maltraitance, la décision n° 43 de 2018 du Conseil des ministres relative à la promotion de l'emploi des personnes handicapées, le Programme national en faveur de la tolérance, la Stratégie pour la représentation équilibrée des sexes à l'horizon 2026, l'Initiative stratégique visant à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, la politique nationale de vaccination, la politique nationale relative à la famille, la politique de protection de la famille et la Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire à l'horizon 2051. En outre, l'État a lancé des plans et initiatives de relance suite à la pandémie de COVID-19.

IV. Progrès accomplis et difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'homme depuis 2019

8. Les Émirats arabes unis ont atteint des classements avancés au regard de certains indicateurs internationaux. Ils occupaient notamment la première place parmi les pays arabes dans le Rapport sur le développement humain 2020, publié par le Programme des Nations Unies pour le développement, et la vingt-sixième place mondiale dans le Rapport 2021/2022, progressant de cinq places dans le classement mondial par rapport à 2020. Le pays s'est classé premier dans le monde arabe et vingt-quatrième au monde au regard de l'indicateur relatif au bonheur, dans le Rapport sur le bonheur dans le monde (World Happiness Report) de 2022 publié par le Réseau des solutions pour le développement durable, qui relève du système des Nations Unies. Il s'est également placé au premier rang régional et au trente-septième rang mondial du point de vue de l'indicateur relatif à l'état de droit établi en 2021 par l'organisation World Justice Project basée à Washington. En 2022, les Émirats ont conservé, pour la sixième année consécutive, leur première place dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord au regard de l'indice de perception de la corruption établi par Transparency International. Ils sont également restés au premier rang parmi les pays arabes en occupant la douzième place du classement mondial sur la compétitivité de 2022, qui est basé sur quatre grands ensembles de critères : les performances économiques, l'efficacité des pouvoirs publics, l'efficacité des entreprises et les infrastructures.

9. Depuis le début de 2020, la pandémie de COVID-19 a causé de grandes difficultés à toute la communauté internationale, sans exception, de par ses conséquences sur tous les aspects sociaux, économiques, civils et politiques de la vie. L'un des problèmes que la pandémie a posé à tous les pays était l'accélération de la propagation et des mutations du virus, qui a poussé les États, y compris les Émirats arabes unis, à mettre en place des mesures de précaution et de prévention en vue de limiter la progression de la maladie et d'en atténuer

les conséquences, notamment celles d'ordre sanitaire, psychologique, social et économique. Sur le plan sanitaire, pour enrayer la propagation du virus, les autorités ont fourni des vaccins (première et deuxième doses et rappel) à 24 922 054 personnes de plus de 200 nationalités. Plus de 95 % des habitants ont reçu toutes les doses et près de 100 % en ont reçu au moins une. De plus, des centres d'excellence pour le traitement des personnes atteintes du virus ont été ouverts. Au niveau international, les Émirats ont annoncé dès le début de la pandémie leur solidarité avec les peuples du monde face aux répercussions de la propagation du virus. L'État n'a ménagé aucun effort s'agissant de fournir toutes formes d'appui et d'assistance à de nombreux pays touchés par la pandémie : il a envoyé plus de 1 742 tonnes d'aide à plus de 128 pays, dont ont bénéficié environ 1,7 million de travailleurs du secteur de la santé, selon les statistiques de février 2021. Il s'est également attaché à renforcer ses partenariats et ses liens de coopération bilatérale et multilatérale aux fins de la lutte contre la pandémie³.

10. Le Gouvernement des Émirats a pris de nombreuses mesures exceptionnelles pour limiter les retombées de la pandémie, en publiant un ensemble d'instructions et de lois devant contribuer à réduire les dommages potentiels des mesures de précaution adoptées pour limiter la propagation du virus dans le pays. L'une des initiatives a consisté à stimuler la croissance économique et le secteur financier : la Banque centrale a adopté un plan complet de soutien économique, d'une valeur de 100 milliards de dirhams, pour les particuliers et les entreprises touchés par la pandémie. De plus, des dispositions ont été prises pour la mise en œuvre du programme national de désinfection, l'application des mesures de distanciation sociale et le renforcement de la sécurité alimentaire. Il importe également de noter, parmi les meilleures pratiques et initiatives exceptionnelles engagées pendant la pandémie, la création du « Fonds des Émirats arabes unis, patrie de l'humanité » et du Fonds de solidarité sociale, ainsi que le lancement du programme « Ensemble, tout va bien »⁴.

11. Les organismes, institutions, organisations caritatives et institutions de la société civile ont joué un rôle très important en complément de l'action des pouvoirs publics dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. La Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis a accompagné et pris en charge les familles de toutes les personnes décédées du virus, de toutes nationalités, dans le cadre de l'initiative « Votre famille est là », articulée autour de plusieurs axes vitaux et du renforcement des programmes de services sociaux de la Société. En collaboration avec le Ministère de l'éducation, l'organisation Dubai Cares a lancé la campagne « Education Uninterrupted », destinée à fournir à 40 000 élèves du pays les appareils dont ils avaient besoin pour pouvoir bénéficier de l'enseignement à distance. La Dar Al Ber Society a fait un don de 19 millions de dirhams, dont une aide de 7 millions de dirhams au secteur de la santé et un financement de 12 millions de dirhams apporté par un groupe familial émirien pour l'achat d'ambulances modernes, équipées des dernières technologies, destiné à soutenir et à accroître les capacités de la Dubai Corporation for Ambulance Services.

V. Mesures prises pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel relatif aux droits de l'homme

A. Évolution du cadre institutionnel, des politiques et des programmes relatifs aux droits de l'homme, et coopération avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme

1 Politiques et plans relatifs aux droits de l'homme (recommandations 61, 62, 63, 83, 84 et 85)

12. Le Ministère de l'intérieur a organisé 144 cours et programmes de formation et 403 conférences et ateliers afin de renforcer les capacités de ses employés dans divers domaines des droits de l'homme, tels que les normes relatives aux droits de l'homme applicables à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et les mécanismes internationaux et nationaux relatifs au traitement des détenus dans les établissements pénitentiaires et correctionnels. Le Ministère a également mis sur pied un programme spécial

visant à doter des cadres nationaux des capacités spécialisées pour l'établissement des rapports internationaux relatifs aux droits de l'homme, programme dont ont bénéficié 56 employés du Ministère et d'autres organismes compétents.

13. En 2016, le Conseil des ministres a adopté le Programme national en faveur de la tolérance. Le Ministère de la tolérance et de la cohabitation assure la supervision et le suivi de la mise en œuvre du Programme, aux côtés des groupes de travail qui ont été formés en coopération avec les principales entités compétentes. Le Ministère a élaboré un plan stratégique et opérationnel concernant les principaux domaines d'action, dans lequel sont définis des objectifs stratégiques pour la mise en œuvre du Programme. Ce plan a donné naissance à plusieurs initiatives, notamment l'initiative nationale visant à renforcer le rôle d'incubateur de tolérance des pouvoirs publics, le Festival de la fraternité humaine et le projet d'alliance mondiale pour la tolérance.

14. Les politiques et stratégies adoptées par le Conseil des ministres, ainsi que les programmes et services sanitaires, éducatifs et sociaux assurés par les institutions compétentes du pays, étaient axés sur le soutien et la protection des groupes vulnérables. Parmi les initiatives et activités menées dans ce cadre, on peut notamment citer le lancement par le Ministère du développement communautaire d'un programme de renforcement des capacités des personnes âgées, destiné à former ces personnes aux outils de communication numérique et aux technologies modernes, à développer un environnement propice à la vie active et à améliorer les perspectives en matière de qualité de vie. Au total, 63 752 personnes âgées ont bénéficié de ce programme. Le même ministère a lancé une plateforme électronique pour l'emploi des personnes handicapées. Quant au Ministère de la Santé et de la prévention, il a mis en œuvre une initiative en faveur des soins de santé à domicile pour les personnes âgées ayant des difficultés d'accès aux services ou ayant des besoins spéciaux, afin de promouvoir le droit des personnes âgées de recevoir des soins de santé. Dans ce cadre, des services thérapeutiques, diagnostiques et préventifs ont été rendus aux personnes âgées à l'occasion de plus de 5 333 visites, dont des visites d'évaluation des conditions et d'information des proches, qui ont permis de réduire ou de prévenir l'apparition d'escarres. Les services à domicile permettent également d'évaluer les risques de chutes, de procéder aux interventions requises et de détecter rapidement les cancers, la démence et les facteurs de risque de maladies cardiovasculaires.

15. Le 10 décembre 2020, le Comité national des droits de l'homme a lancé la première phase du processus consultatif relatif à l'élaboration d'un plan national pour les droits de l'homme, en coopération avec le Conseil national fédéral (qui est l'autorité parlementaire des Émirats), les institutions de la société civile du pays et d'autres entités compétentes. Depuis lors, le Comité a tenu de nombreuses réunions consultatives virtuelles sur l'élaboration du plan avec les institutions et autorités compétentes et organisé un certain nombre d'ateliers et de manifestations parallèles à l'élaboration du plan, dont un atelier organisé en coopération avec la Commission européenne. Il est prévu que le Comité continue de tenir des réunions exécutives et consultatives sur l'élaboration du plan, en particulier suite à la création de l'Institution nationale des droits de l'homme, conforme aux Principes de Paris. De plus, le Comité entend tirer parti de l'appui technique et des compétences dont peuvent lui faire bénéficier les organes, mécanismes et comités du système des Nations Unies chargés des droits de l'homme, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre de l'élaboration du plan, puis du suivi de la réalisation de ses objectifs et de l'exécution de ses programmes.

16. Le plan national servira, pour les années à venir, de programme de travail encadrant l'action et les réalisations de l'État dans le domaine des droits de l'homme. Il comprendra bon nombre de mesures, programmes, activités et initiatives contribuant à la promotion des droits de l'homme. Les recommandations faites à l'État à l'issue de l'examen de plusieurs de ses rapports périodiques récemment soumis aux organes conventionnels et celles qui lui seront adressées dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel seront des références essentielles prises en compte dans l'élaboration du plan.

2 Structure des mécanismes nationaux des droits de l'homme (recommandations 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81 et 82)

17. En octobre 2019, le Conseil des ministres a créé le Comité national des droits de l'homme, organe de référence national et centre de communication et de coordination entre tous les organismes publics œuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Le Comité a pour principales missions d'établir un plan national global pour les droits de l'homme, d'élaborer des politiques, programmes et plans de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme et d'assurer le suivi des rapports périodiques que l'État doit soumettre aux différents organes et organismes régionaux et internationaux de promotion des droits de l'homme, y compris le rapport national soumis dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le Comité est le mécanisme national qui assure l'application des politiques, l'établissement des rapports et le suivi des résultats dans le domaine des droits de l'homme.

18. Le projet de loi portant création de l'Institution nationale des droits de l'homme a été élaboré après plusieurs visites dans des pays dotés d'institutions nationales des droits de l'homme et après consultation de nombreuses lois portant création de telles entités, dont, entre autres, des institutions d'États du Golfe, d'États arabes et d'autres États du monde. Les autorités se sont également référées aux Principes de Paris annexés à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale, en date du 4 mars 1994, au manuel relatif aux institutions nationales des droits de l'homme publié par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à l'ensemble des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale relatives aux travaux de ces institutions. En outre, elles ont demandé des avis et conseils à certaines entités internationales compétentes, au premier rang desquelles le Haut-Commissariat.

19. Le Conseil national fédéral a approuvé un projet de loi fédérale sur l'institution nationale des droits de l'homme à la dixième séance de la deuxième session ordinaire de la dix-septième législature, qui s'est tenue le mardi 20 avril 2021, au siège du Conseil à Abou Dhabi.

20. En août 2021, feu S. A. le cheik Khalifa bin Zayed Al Nahyan a promulgué la loi fédérale n° 12 de 2021 relative à l'Institution nationale des droits de l'homme, qui a porté création d'un organe indépendant ayant son siège à Abou Dhabi et habilité à ouvrir des antennes et à établir des bureaux dans les autres Émirats. L'Institution est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une indépendance financière et administrative dans l'exercice de ses fonctions, activités et compétences. Elle est chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés, conformément aux dispositions de la Constitution, de la législation en vigueur dans l'État et des instruments internationaux applicables.

21. Le mandat et les tâches confiés à l'Institution comprennent la participation à l'élaboration d'un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays et à la création d'un mécanisme d'application du plan, en collaboration avec les autorités et services compétents, ainsi que la diffusion d'une culture des droits de l'homme et la sensibilisation de la population à ces droits, grâce notamment à l'organisation de séminaires, de conférences et de tables rondes. La Commission est également chargée de soumettre des propositions, des recommandations et des conseils aux autorités et aux services compétents en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et d'en assurer le suivi ; de soumettre aux autorités des suggestions sur l'adéquation de la législation aux chartes, pactes et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie et d'en assurer le suivi ; de recevoir et d'examiner les plaintes des particuliers, de surveiller toute atteinte aux droits de l'homme, d'en déterminer les circonstances et de faire rapport aux autorités compétentes ; de contrôler la situation des droits de l'homme en effectuant des visites dans les établissements pénitentiaires et correctionnels, les lieux de détention, les quartiers de travailleurs et les établissements de santé et d'enseignement ; de participer aux forums internationaux et régionaux portant sur les droits de l'homme ; d'exprimer un avis sur les rapports nationaux que l'État doit soumettre aux organisations internationales s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme.

22. En décembre 2021, feu S. A. le cheik Khalifa bin Zayed Al Nahyan a promulgué une décision relative à la formation du Conseil d'administration de l'Institution nationale des droits de l'homme, composé de représentants d'institutions de la société civile, d'organes consultatifs et d'établissements universitaires du pays, ainsi que d'experts techniques et de professionnels des droits de l'homme. Il a également promulgué une décision prévoyant la participation aux réunions du Conseil d'administration de l'Institution, sans droit de vote, de représentants de plusieurs organes gouvernementaux, à savoir le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des ressources humaines et de l'émiratisme et le Ministère du développement communautaire.

23. En janvier 2022, l'Institution nationale des droits de l'homme a annoncé la formation de six grandes commissions chargées des principaux domaines d'action pour l'année : la commission des droits civils et politiques, la commission des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, la commission des plaintes, du suivi et des visites de terrain, la commission des relations internationales et des organisations non gouvernementales, la commission pour la promotion d'une culture des droits de l'homme et la commission des droits juridiques et législatifs. L'Institution a également annoncé un plan de cent jours visant la publication de son plan d'établissement et de fonctionnement.

3 Formation et éducation dans le domaine des droits de l'homme (recommandations 86, 137 et 138)

24. Au cours de la période 2019-2022, l'Académie judiciaire d'Abou Dhabi (qui relève du Département des affaires judiciaires d'Abou Dhabi) a organisé 105 programmes et ateliers et 286 conférences dans le domaine des droits de l'homme, dont ont bénéficié 4 611 participants. Le Ministère de l'intérieur a employé les moyens modernes pour contribuer à la diffusion de la culture des droits de l'homme : il a fait 27 publications sur le sujet via ses applications numériques, envoyé à ses fonctionnaires plusieurs SMS de sensibilisation, publié des messages de sensibilisation du public sur les médias sociaux et distribué à la population des brochures éducatives dans diverses langues, y compris le braille. Quant à l'Autorité fédérale pour l'identité, la citoyenneté, les douanes et la sûreté portuaire, elle a organisé, au cours de la période 2018-2022, des cours et des ateliers spécialisés dans le domaine des droits de l'homme, dont 28 cours sur la santé et la sécurité, dont ont bénéficié 692 personnes, et distribué 80 brochures de sensibilisation.

25. Le Ministère de l'intérieur a lancé et mis en œuvre bon nombre d'initiatives et de programmes de formation à l'intention des responsables de l'application des lois, notamment : un cours sur le système des droits de l'homme dans le travail de la police, un cours sur l'application des normes relatives aux droits de l'homme aux fins de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, un programme de formation pour les commandements des postes de police généraux, destiné à développer les compétences de base et d'encadrement spécialisées en matière de recherche et d'enquêtes criminelles et de traitement des détenus, un cours spécial sur la protection des droits des suspects, un cours sur les enquêtes dans les affaires portant sur de nouvelles formes de criminalité et un cours sur l'application des garanties relatives aux droits de l'homme au stade de la collecte des preuves, qu'ont suivi 35 personnes. Le Ministère a également organisé pas moins de 88 programmes de formation, ateliers, conférences et forums sur la prévention des abus de pouvoir et la sensibilisation aux dangers de la corruption, dont une campagne intitulée « Honnêteté et intégrité », un cours sur les enquêtes administratives, un cours sur les procédures disciplinaires et les règles internationales et nationales en matière de prévention des abus de pouvoir dans le travail de la police et une conférence sur la mise en conformité de la législation nationale avec les obligations internationales des Émirats arabes unis, dont ont bénéficié 3 226 employés du Ministère. De plus, un certain nombre de fonctionnaires relevant du Ministère ont suivi un cours sur le contrôle, l'intégrité et les abus de pouvoir, et 30 séances de formation sur les concepts fondamentaux des droits de l'homme ont été tenues à l'intention de 1 888 fonctionnaires inscrits à des cours professionnalisants et cours de spécialisation.

26. En octobre 2019, l'Institut judiciaire de Doubaï a organisé, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le Réseau euro-arabe de formation judiciaire, la première édition de l'atelier « Façonner l'avenir du savoir judiciaire », sur le thème « Réalisations et ambitions dans le domaine de l'intelligence artificielle ». L'atelier, organisé à l'intention de diverses catégories de professionnels, au premier rang desquels les membres de l'appareil judiciaire, visait à donner lieu à un échange de connaissances et de données d'expérience dans le cadre de l'examen des avancées réalisées dans le domaine de l'intelligence artificielle et des ambitions en la matière. L'Académie judiciaire d'Abou Dhabi a également organisé plusieurs formations pour le personnel judiciaire, en particulier la première session de perfectionnement sur les modifications apportées au Code de procédure pénale et au Code pénal, tenue du 17 au 24 février 2021. Le but était de faire mieux connaître aux juges et aux membres du ministère public le contenu et les objectifs des modifications apportées aux deux codes, en vue d'unifier les concepts et les pratiques conformément aux règles adéquates d'interprétation juridique et jurisprudentielle.

27. Le 8 décembre 2019, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Ministère de la justice a organisé un atelier sur les droits de l'homme et le pouvoir judiciaire, au cours duquel les 26 participants issus des autorités judiciaires fédérales et locales ont examiné les meilleures pratiques internationales dans le domaine des droits de l'homme.

28. En mai 2022, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale et le Ministère de la justice ont organisé plusieurs ateliers sur l'élaboration de stratégies pour l'application au niveau national de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auxquels ont contribué un conseiller, un expert international et un ancien membre du Comité contre la torture. Ces ateliers s'inscrivaient dans le cadre de l'action menée pour promouvoir l'échange d'informations, de données d'expérience et de meilleures pratiques concernant l'application de la Convention, renforcer les compétences nationales et faire mieux connaître le cadre normatif international de lutte contre la torture. Y ont participé près de 75 employés de diverses autorités compétentes, membres de l'appareil judiciaire et du ministère public et représentants du Comité national des droits de l'homme et de l'Institution nationale des droits de l'homme.

4 Coopération avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme (recommandations 87, 88, 127, 128 et 129)

29. En juillet 2020, le Centre d'études sur les droits de l'homme des Émirats arabes unis, qui relève de l'Association des avocats et juristes des Émirats arabes unis, a animé un atelier pédagogique à distance sur les principes et concepts fondamentaux des droits de l'homme, auquel ont participé 87 personnes issues du grand public. À la même période, le Centre a organisé un programme de formation en 3 parties sur les droits de l'enfant aux Émirats dans le contexte de la lutte contre la COVID-19, auquel ont participé 269 personnes. Le Centre a également diffusé 13 vidéos éducatives destinées à diffuser la culture des droits de l'homme auprès du grand public.

30. Entre 2019 et 2022, 62 associations d'utilité publique et organisations de la société civile ont été déclarées. L'État apporte toutes formes d'appui à ces entités pour leur permettre de jouer leur rôle dans la société. Il leur a octroyé des aides financières à hauteur de 27 479 023 dirhams depuis 2019 et leur fournit des conseils techniques et divers types d'appui afin d'élever le niveau et l'efficacité des services offerts. L'État s'emploie également à réglementer les contributions à diverses activités et initiatives qu'apportent les organisations de la société civile de toutes catégories et de tous types, notamment les associations et les institutions civiles œuvrant à la protection des droits de l'homme et des droits des femmes et des enfants, ainsi qu'à l'avancement de ces derniers.

31. La législation nationale en la matière est un pilier central et un élément majeur de la protection et du soutien qui sont fournis à l'action des défenseurs des droits de l'homme dans leur diversité, qu'ils soient avocats, journalistes, universitaires, professionnels dans d'autres domaines ou membres d'institutions ou d'associations d'utilité publique du pays. En 2021, l'État a créé l'Institution nationale des droits de l'homme, par une loi fédérale qui prévoit,

conformément aux garanties requises, que l'Institution et ses membres jouissent d'une indépendance totale dans l'exercice de leurs attributions.

B. Promotion et protection des droits des groupes les plus vulnérables et protection de la famille

1 Droits des femmes (recommandations 162, 163, 164, 165, 166, 167, 173, 175, 176, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189 et 190)

32. L'action nationale de promotion des femmes a été appuyée par les textes législatifs nationaux relatifs aux femmes que l'État a adoptés au cours des cinq dernières années, ainsi que par la Stratégie nationale 2015-2021 pour l'avancement des femmes aux Émirats arabes unis, la Stratégie 2022-2026 pour la représentation équilibrée des sexes aux Émirats, lancée en mars 2022, et les objectifs, activités, programmes et initiatives prévus dans ces deux stratégies⁵.

33. L'État émirien a promulgué le décret-loi fédéral n° 41 de 2022 sur le statut personnel civil (pour les non-musulmans), dont la disposition la plus importante promeut l'égalité des hommes et des femmes en droits et en devoirs (art. 4). En coopération avec la Banque mondiale, le Conseil des Émirats arabes unis pour la représentation équilibrée des sexes a lancé le Centre émirien d'excellence et d'échange de connaissances pour la représentation équilibrée des sexes, qui vise à promouvoir l'équilibre entre les sexes à l'échelle de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, par la fourniture de conseils, l'organisation d'ateliers et l'adoption des meilleures pratiques en la matière.

34. La Stratégie des Émirats arabes unis pour la représentation équilibrée des sexes qui a été adoptée pour la période 2022-2026 vise à combler l'écart entre les sexes dans tous les secteurs, à contribuer à la prise en compte systématique des questions de genre, à promouvoir l'équilibre entre les sexes aux postes de décision et à consolider la position de chef de file du pays du point de vue de la législation dans ce domaine. Elle repose sur quatre grands piliers. Le premier, celui de la participation économique, de l'entrepreneuriat et de l'inclusion financière, vise à combler le fossé économique entre les hommes et les femmes en faisant en sorte que ces dernières participent davantage et de manière prolongée à l'activité économique, et y jouent des rôles moteurs, en augmentant leurs connaissances financières et en renforçant leur présence dans le secteur de l'entrepreneuriat. Le deuxième pilier, qui concerne le bien-être et la qualité de vie, consiste à veiller à l'équité entre femmes et hommes dans l'accès à tous les services de santé physique et psychologique et de prévention. Le troisième pilier, celui de la protection, est axé sur l'augmentation des moyens de protection sociale et juridique et sur le renforcement de la sécurité personnelle de toutes les femmes. Enfin, dans le cadre du quatrième pilier, relatif au leadership et aux partenariats mondiaux, les Émirats s'efforcent de promouvoir la représentation équilibrée des sexes dans la région et dans le monde entier en poursuivant leur action, en consolidant leur position de chef de file et en nouant des partenariats.

35. La Constitution des Émirats arabes unis garantit les droits des femmes, consacre le principe de l'égalité femmes-hommes, dans le respect de la nature féminine, et établit les droits des femmes de recevoir un enseignement, d'occuper un emploi, y compris dans la fonction publique, et de bénéficier d'aides et de prestations sociales et sanitaires.

36. Au cours des trois dernières années, les Émirats ont promulgué plus de 20 nouvelles lois et modifications législatives visant à promouvoir les droits et l'avancement des femmes. Parmi les améliorations apportées, on peut notamment citer l'introduction du principe de l'égalité des sexes et de la non-discrimination dans les transactions bancaires et l'accès au crédit, ainsi que l'obligation pour les entreprises cotées sur les marchés des capitaux d'avoir des femmes dans leur conseil d'administration.

37. Les femmes représentent 66 % des employés du secteur public et, parmi elles, 30 % occupent des postes de direction et 15 % des postes spécialisés ou universitaires. Elles occupent aussi environ 75 % des postes dans les secteurs de l'enseignement et de la santé.

38. La Stratégie nationale 2015-2021 pour l'avancement des femmes émiriennes a été lancée par l'Union générale des femmes, sous la direction de S. A. la cheikha Fatima bint Moubarak, Présidente de l'Union, Présidente du Conseil supérieur de la maternité et l'enfance et Présidente suprême de la Fondation pour le développement de la famille. Élaborée selon les méthodes les plus récentes en matière de planification stratégique du développement, la Stratégie a permis de remplir un ensemble d'objectifs majeurs sur la voie de l'avancement des Émiriennes, renforçant ainsi la compétitivité du pays dans le domaine du soutien et de l'avancement des femmes. Le bilan est de 518 résultats obtenus dans le cadre de 153 projets, 174 initiatives et 191 études, auxquels ont participé 155 entités du pays. Les autorités locales ont rempli la plus grande proportion d'objectifs (38,8 %), les organisations de la société civile en ont réalisé 28,4 %, les entités fédérales 24,5 % et le secteur privé 8,3 %. L'actualisation de la stratégie est en cours.

39. En 2021, dans le cadre de la modification de la loi régissant les relations de travail, toutes les restrictions qui empêchaient les femmes de travailler le soir ont été supprimées, de même que celles qui leur bloquaient l'accès à certaines professions et à certains secteurs. Des modifications en faveur des femmes ont également été apportées à la loi sur le statut personnel : elles ont notamment désormais le droit de quitter la maison sans autorisation pour aller travailler. En outre, la législation émirienne ne prévoit aucune restriction empêchant une femme de voyager seule à l'international.

40. Les Émirats arabes unis ont lancé une initiative qui consiste en un engagement à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 et l'exécution de l'engagement volontaire d'amener à 30 % d'ici à 2025 la part de femmes aux postes de direction intermédiaires et supérieurs. Il s'agit d'une mesure importante pour la réalisation des objectifs de la Stratégie 2022-2026 pour la représentation équilibrée des sexes, qui vise à promouvoir l'accès des femmes aux postes de direction et leur participation à l'activité économique. À la fin de 2022, 56 entreprises nationales et internationales de premier plan dans divers domaines d'activité s'étaient associées à l'engagement.

41. Neuf postes ministériels sont occupés par des femmes au Conseil des ministres, les femmes constituent 50 % des membres du Conseil national fédéral et les Émirats arabes unis font partie des pays ayant la plus grande part de femmes au parlement. Dans le cadre des fonctions qu'elles assurent au sein des mécanismes nationaux consacrés aux femmes, comme l'Union générale des femmes et le Conseil des Émirats arabes unis pour la représentation équilibrée des sexes, les femmes jouent un rôle de premier plan dans la formulation des politiques et des stratégies, ainsi que dans l'examen et l'élaboration des lois nationales relatives à la promotion des droits et de l'avancement des femmes.

2 Droits de l'enfant (recommandations 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 200)

42. Les institutions compétentes du pays ont pris un certain nombre de dispositions pour assurer l'application effective de la loi relative aux droits de l'enfant, dite loi « Wadima ». À cet effet, neuf unités de protection de l'enfance ont été créées et chargées de mettre en place les mécanismes et d'appliquer les mesures de protection de l'enfance prévus dans la loi. À titre d'exemple, par l'arrêté ministériel n° 422 de 2018, le Ministère du développement communautaire a créé une telle unité, qui relève de la Direction de la protection sociale du Département des services sociaux. Le Ministère de l'intérieur a ouvert un centre de protection de l'enfance, qui a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives et des mesures visant à assurer la sûreté, la sécurité et la protection de tous les enfants. Quant au Ministère de l'éducation et de l'enseignement, il s'est doté en 2022 d'une unité de protection de l'enfance chargée de l'application des mécanismes et des mesures en la matière. En outre, des spécialistes en charge de la protection de l'enfance, qui ont été sélectionnés et formés aux méthodes de protection nécessaires, se sont vus octroyer le statut d'officier de police judiciaire, qui leur permet d'exercer leurs fonctions conformément aux dispositions de la loi.

43. Les paragraphes 3 et 5 de l'article 32 de la loi relative aux droits de l'enfant interdisent toutes les formes de châtiments corporels dans les établissements d'enseignement et imposent la préservation de la dignité de l'enfant dans la prise de décisions et l'élaboration de programmes. De plus, des programmes spécifiques organisant les moyens de signalement et de plainte ont été mis en place, le but étant de garantir la conduite d'enquêtes sur les actes et les abus portant atteinte aux droits à l'éducation, conformément à la loi susmentionnée et à

son règlement d'application, dont l'article 5 définit les procédures de signalement des violations des droits de l'enfant dans les établissements d'enseignement.

44. En novembre 2019, l'État a adopté sa politique de protection de la famille, qui a notamment pour objectif de protéger les enfants contre toutes les formes de violence sexuelle et qui prévoit l'instauration de mécanismes de protection et d'intervention, comme un système de signalement et de plainte, des normes pour la prévention primaire et des centres de protection de la famille. Les institutions compétentes ont créé des centres de protection de l'enfance chargés de traiter tous les cas de maltraitance d'enfants. Dans ce cadre, le Ministère de l'éducation a mis en place une ligne téléphonique unique et gratuite pour le signalement des cas de maltraitance et de violence à l'égard des enfants. De plus, en application du décret-loi fédéral n° 14 de 2016, le Ministère s'est doté d'un Département de l'inspection, chargé d'effectuer des visites de contrôle dans tous les établissements d'enseignement du pays, tout au long de l'année. Dans le cadre de ses inspections, le Département a de nombreux éléments liés à la protection et à la prise en charge des enfants à contrôler, dans divers domaines, et il impose des sanctions aux établissements qui ne respectent pas les normes. Le statut d'officier de police judiciaire a été octroyé à 111 fonctionnaires, afin d'élargir leurs attributions et de les habiliter à traiter rapidement les cas de maltraitance, de négligence, de violence, d'atteintes, de privation du droit à l'éducation, de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle visant des enfants. Au niveau international, les Émirats arabes unis sont membres de la WeProtect Global Alliance, alliance composée d'organismes publics, d'entités privées, de représentants de la société civile et d'organisations internationales qui cherchent ensemble à concevoir des politiques et des solutions visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne.

45. Le Conseil supérieur de la maternité et de l'enfance travaille en coopération étroite et continue avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans le domaine de la protection de l'enfance. Parmi leurs initiatives conjointes phares figurent le lancement d'une campagne de prévention des traumatismes, axée sur la fourniture de conseils et d'informations devant contribuer à prendre soin des enfants et à préserver leur intégrité, et la mise en œuvre, en 2018, d'une initiative pour l'apprentissage en toute sécurité, surnommée la « plus grande leçon du monde » sur l'élimination de la violence à l'école. Le Conseil s'emploie également avec l'UNICEF à élaborer un guide relatif au système d'orientation dans les écoles et à permettre à tous les enfants du pays de tirer parti de leur potentiel de développement, grâce à l'accès à des services de qualité dans les domaines des soins, de la santé, de la nutrition et de l'éducation préscolaire.

46. Le Ministère de l'intérieur a mis en place des procédures particulières pour les enquêtes menées auprès d'enfants, notamment avec le projet technologique « Robotalk » destiné à faciliter les enquêtes portant sur des sévices physiques et sexuels infligés à des enfants. Il a également élaboré un guide sur les façons d'interroger les enfants pour recueillir des témoignages et mis à disposition des salles spéciales à cet effet, formé des spécialistes de la protection de l'enfance et participé à une opération internationale conjointe de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

47. L'État a promulgué la loi fédérale n° 6 de 2022 sur les délinquants juvéniles et les mineurs risquant de tomber dans la délinquance, qui établit notamment des garanties juridiques applicables dans les procès visant des mineurs, prévoit des mesures de protection juridique pour les mineurs et organise les établissements pour mineurs.

3 Droits des personnes handicapées (recommandations 201, 202, 203 et 204)

48. Toutes les initiatives et activités prévues en lien avec la Politique nationale pour l'avancement des personnes déterminées (personnes handicapées) lancée en 2017 ont été menées à bien, en coopération avec les autorités compétentes. Elles ont permis d'atteindre les résultats attendus et les objectifs fixés, comme vérifié grâce au suivi des indicateurs de performance applicables, et ce dans les différents domaines d'action, à savoir l'enseignement, la santé, l'emploi, la mise en place d'un environnement adapté et les sports et loisirs.

49. Afin d'améliorer les services offerts aux personnes handicapées, le Ministère du développement communautaire a renforcé sa coopération avec des associations de la société civile comme, entre autres, l'Association des Émirats pour les personnes atteintes du syndrome de Down (Emirates Down Syndrome Association), l'Association des Émirats pour les sourds (UAE Deaf Association) et l'association des parents de personnes handicapées. Le but est de permettre à ces personnes de poursuivre leurs études et de travailler, grâce à des programmes de formation, de réadaptation et de coordination, de manière à assurer leur intégration dans la société.

50. Le Ministère de l'éducation a formé plus de 70 % du personnel des services administratifs et éducatifs aux questions relatives à l'éducation inclusive, répondu aux besoins des élèves handicapés en matière d'accès à des appareils, technologies et outils d'assistance, et conclu des accords avec plusieurs autorités fédérales et locales pour la prestation de services spécialisés aux élèves handicapés. Quelque 290 enseignants et enseignantes formés à l'éducation spécialisée et plus de 70 experts dans des domaines spécifiques de l'éducation spécialisée travaillent avec plus de 6 000 élèves handicapés. Le Ministère fournit également un soutien pédagogique à ces élèves par l'intermédiaire d'enseignants spécialisés, qui sont au nombre de 743 dans les seules écoles publiques, d'assistants en éducation spécialisée (276 personnes) et d'accompagnateurs (411 personnes). En outre, plus de 190 spécialistes travaillent auprès des élèves handicapés, tels que des interprètes en langue des signes, des orthophonistes et des spécialistes des déficiences visuelles, qui fournissent des services thérapeutiques et de soutien individuel, comme des séances d'orthophonie, des cours de braille, des séances d'orientation et de motricité, des séances de modification comportementale et des cours d'apprentissage de la langue des signes. Chaque élève handicapé dispose d'un plan pédagogique individuel qui est établi en fonction de ses besoins et qui fait l'objet d'un suivi périodique, le but étant de faire progresser l'élève sur les plans scolaire et social. Par ailleurs, le Ministère de la santé et de la prévention et les autorités sanitaires s'efforcent, en coopération avec les partenaires concernés, de garantir l'exercice du droit des personnes handicapées de recevoir des services de santé, de réadaptation et de soutien. En 2020, plus de 13 000 personnes handicapées bénéficiaient de ces services et étaient titulaires d'une carte d'invalidité.

4 Droits des personnes âgées (recommandations 229 et 230)

51. Par sa décision 1/10 f de 2018, le Conseil des ministres a approuvé la politique nationale pour les personnes âgées, qui s'articule autour de sept axes : soins de santé, sensibilisation de la population et vie active, mise à profit des énergies et participation citoyenne, logement et infrastructure, stabilité financière, sûreté et sécurité, et qualité de vie future. L'objectif de la politique est d'améliorer la qualité des services sociaux, de manière à favoriser le bien-être et le bonheur des personnes de plus de 60 ans, en valorisant les mesures préventives qui assurent la sécurité des personnes âgées dans la société et l'exercice de leurs droits, en encourageant les efforts conjoints aux fins de la prestation de services compétitifs dans divers domaines, en mettant en place des canaux innovants pour le transfert de connaissances et le partage d'expériences entre les générations et en promouvant un environnement favorable à la vie active des personnes âgées dans la société.

52. Le décret-loi fédéral n° 9 de 2019 sur les droits des personnes âgées a été publié et son règlement d'application adopté. La loi a pour but de garantir aux personnes âgées l'exercice des droits et libertés fondamentaux consacrés par la Constitution, l'accès aux informations et aux services relatifs à leurs droits et la fourniture de soins et de services d'accompagnement psychologiques, sociaux et médicaux.

5 Protection de la famille (recommandations 60, 177, 178, 179 et 180)

53. En mars 2018, les Émirats arabes unis ont adopté la politique nationale pour la famille, qui repose sur six grands piliers : le mariage, les relations familiales, le partage équilibré des tâches, la prise en charge des enfants, la protection de la famille et le cadre de travail.

54. Le décret-loi fédéral n° 10 de 2019 promulgué a trait à la protection contre la violence familiale ; il vise à renforcer la cohésion familiale et à préserver l'entité familiale.

55. Dans le décret-loi fédéral n° 31 de 2021 portant Code pénal qui a été adopté, le paragraphe 1 de l'article 53 de la précédente loi pénale, relatif aux châtiments infligés à l'épouse, a été abrogé.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

1 Droit à la santé (recommandation 156)

56. En août 2022, l'Agence des Émirats pour les services de santé a lancé, au sein du système électronique des services de nutrition, un service d'orientation automatique des patients, premier en son genre au Moyen-Orient. Le projet, qui s'inscrit dans le cadre de l'action de prévention, permet l'orientation vers les services de nutrition des hôpitaux, par voie électronique, des enfants souffrant de diverses formes de malnutrition (surpoids, obésité, émaciation, retard de croissance, insuffisance pondérale).

57. En 2020, pendant la pandémie de COVID-19, l'Union générale des femmes a lancé l'initiative « Passerelles de sûreté », destinée à améliorer la santé physique et mentale des femmes, à leur fournir le soutien nécessaire, à leur permettre de trouver l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, et à les aider à faire face aux difficultés avec sérénité, en particulier dans le contexte de la propagation mondiale du virus. L'initiative comprend 3 axes principaux : appui à la santé physique et mentale des femmes, bonne gestion de la vie quotidienne et instauration d'un environnement sain et sûr à la maison.

58. L'une des mesures phares mise en œuvre pour améliorer la santé des personnes âgées est l'initiative en faveur des soins de santé à domicile pour les personnes âgées ayant des difficultés d'accès aux services ou ayant des besoins spéciaux, destinée à promouvoir le droit des personnes âgées de recevoir des soins de santé. Dans ce cadre, des services thérapeutiques, diagnostiques et préventifs ont été rendus aux personnes âgées à l'occasion de plus de 5 300 visites, dont des visites d'évaluation des conditions et d'information des proches, qui ont permis de réduire ou de prévenir l'apparition d'escarres. Les services à domicile permettent également d'évaluer les risques de chutes et de procéder aux interventions requises.

2 Droit à l'éducation (recommandations 159, 160 et 161)

59. La loi fédérale n° 3 de 2016 relative aux droits de l'enfant, dite loi « Wadima », dispose que tout enfant (âgé jusqu'à 18 ans) vivant aux Émirats arabes unis a le droit à l'éducation, sans discrimination fondée sur le sexe, la nationalité ou le handicap. Dans ce contexte, l'État permet aux élèves non émiriens de s'inscrire dans les écoles publiques en payant des frais symboliques. En outre, depuis 2019, un certain nombre « d'écoles de la tolérance » ont été ouvertes dans différentes régions du pays, afin d'offrir des perspectives éducatives aux élèves étrangers ayant des revenus limités ou se trouvant dans une situation exceptionnelle. Ces écoles accueillent plus de 7 500 étudiants, et les frais d'inscription des étudiants défavorisés sont payés par la Fondation Khalifa bin Zayed Al Nahyan, après étude des dossiers des familles concernées. D'autre part, l'État a autorisé l'octroi de licences, dans plusieurs régions du pays, à des écoles caritatives qui fournissent des services d'enseignement aux étudiants sans ressources, moyennant une somme modique, voire gratuitement.

60. L'État a entrepris un certain nombre de politiques et d'initiatives prioritaires en faveur de l'éducation. Il a développé le modèle scolaire émirien, qui vise à offrir un enseignement de qualité dès les premières classes, puis dans le cadre des cinq grandes filières (enseignement spécialisé, enseignement général et universitaire, filières professionnelles, enseignement supérieur et enseignement professionnel supérieur). En outre, il existe dans le pays 18 programmes d'enseignement divers, qui répondent aux besoins des personnes de différentes cultures, afin de soutenir la diversité culturelle de la société et d'offrir des chances égales d'éducation aux enfants des communautés étrangères.

61. Les programmes des centres de formation et d'enseignement des écoles et académies de police et des instituts de formation comprennent des cours théoriques dans le domaine des droits de l'homme, comme, par exemple : concepts de base de la protection des droits de l'homme ; introduction au droit ; gestion des établissements pénitentiaires et correctionnels conformément aux normes internationales.

3 Droit au travail (recommandations 152, 153, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227 et 228)

62. Dans le prolongement de l'actualisation des mesures législatives nécessaire pour protéger de façon complète la main-d'œuvre du pays, la loi n° 33 relative au travail dans le secteur privé et la loi n° 9 concernant les travailleurs domestiques, promulguées respectivement en 2021 et 2022, comprennent des dispositions qui protègent les travailleurs contre la discrimination et le harcèlement sexuel et consacrent leur droit de recevoir un salaire périodiquement et dans les délais spécifiés dans le contrat, avec un suivi de l'application des contrats au moyen de systèmes de protection des salaires, ainsi que leur droit à des temps de repos journaliers et hebdomadaires et à des congés annuels et congés de maladie. En outre, ces textes interdisent aux travailleurs de facturer des frais de recrutement et aux autres parties d'en percevoir auprès d'eux, garantissent leur droit à un logement convenable qui préserve la vie privée, leur droit de conserver leurs documents d'identité et leur droit de porter plainte, de recourir aux tribunaux du travail et d'intenter des poursuites sans frais.

63. Un système d'assurance novateur a été mis au point, en coopération avec les principales compagnies d'assurance privées du pays, pour protéger les droits et avantages des employés du secteur privé et des travailleurs domestiques : avant la délivrance du permis de travail, l'employeur est tenu de souscrire une police d'assurance forfaitaire de 20 000 dirhams, qui couvre les risques de non-respect des engagements de rémunération des travailleurs, comme les retards de salaire ou les manquements au paiement des heures supplémentaires, des indemnités de fin de service et des frais de retour du travailleur ou de la dépouille dans le pays d'origine. Au cours de l'année 2022, 5 583 travailleurs ont bénéficié des prestations de ce système, pour un montant total de 79 301 979 millions de dirhams. De plus, un système intelligent d'inspection nouvellement créé permet, par la surveillance de toutes les plaintes et violations enregistrées et leur analyse au regard des risques, d'établir une liste des lieux de travail présentant des taux élevés de plaintes et devant donc être soumis en priorité à l'inspection périodique.

64. Le Ministère des ressources humaines et de l'émiratization a signé des mémorandums d'accord relatifs à la main-d'œuvre et aux travailleurs domestiques avec les États qui en fournissent aux Émirats arabes unis, afin de développer les partenariats avec ces pays et de collaborer avec eux à l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion du cycle du contrat de travail temporaire, notamment grâce aux technologies de l'information, à l'échange d'informations et aux travaux de recherche dans le domaine de l'emploi. Ces mémorandums comprennent des clauses relatives à la mise en œuvre de pratiques de recrutement équitables et transparentes, le but étant de garantir les droits des travailleurs avant, pendant et après exécution des contrats, et de renforcer la législation et les dispositions destinées à lutter contre la traite des êtres humains. En outre, dans le cadre de tels mémorandums, les Émirats peuvent négocier l'ajout de clauses de protection des travailleurs sur proposition des États qui envoient de la main-d'œuvre, de même qu'ajouter des dispositions obligeant les agences de recrutement du pays d'origine à inscrire tout travailleur auprès d'une caisse d'assurance sociale ou de tout autre programme de protection sociale.

65. Les Émirats arabes unis attachent une grande importance à la protection des droits des travailleurs et veillent à offrir une couverture complète à toutes les personnes qui travaillent dans le pays, grâce à divers programmes qui protègent les droits de ces dernières et leur garantissent un niveau de vie décent. Parmi les nombreuses initiatives qui visent principalement à protéger les droits des travailleurs et à fournir à ces derniers une assurance complète leur garantissant une vie décente pendant la relation de travail et après sa cessation, on peut mentionner à titre d'exemple :

- Le système d'assurance chômage, système unique et premier du genre dans le pays et dans la région, qui offre aux employés du secteur privé la couverture nécessaire en cas de chômage, en leur permettant de choisir parmi les options d'assurance des

avantages qui leur garantissent une vie décente et des revenus stables pendant trois mois à partir du début de la période de chômage.

66. Ces dernières années, les Émirats arabes unis ont mis en œuvre de nombreuses réformes législatives et réglementaires et institué des services proactifs destinés à protéger les droits des travailleurs de toutes catégories dans le pays. On peut notamment mentionner les évolutions suivantes :

- Le décret-loi fédéral n° 33 de 2021 sur la réglementation des relations de travail a entraîné une transformation structurelle du marché du travail émirien en instaurant de nouvelles relations contractuelles plus approfondies, de nouvelles modalités de travail et de nouveaux types de permis de travail, et comprend des articles destinés à protéger les droits des travailleurs qui n'étaient pas couverts auparavant, en fonction du type d'emploi ;
- En ce qui concerne la liberté de changer d'emploi, le décret-loi susmentionné oblige l'employeur à conclure un contrat de travail conforme au contrat type approuvé par le Ministère, pour une période déterminée et renouvelable convenue par les parties, ce qui harmonise les cas et les modalités de dissolution de la relation contractuelle. De plus, le texte garantit le droit de tout travailleur de changer d'employeur en restant dans le pays et facilite cela : le travailleur n'est plus tenu que d'avertir son employeur au moins un mois à l'avance et de continuer à travailler dans l'intervalle, mais les autres conditions, telles que l'indemnisation et la nécessité d'obtenir le consentement de l'employeur, ont été supprimées ;
- Les récentes modifications de la loi sur le séjour des étrangers permettent aux travailleurs dont le contrat se termine de rester dans le pays jusqu'à six mois pour chercher un nouvel emploi et ont introduit de nouveaux types de permis de séjour qui autorisent à travailler librement, sans employeur ;
- Un modèle unifié de contrat de travail garantissant les droits fondamentaux du travailleur a été adopté, en versions arabe et anglaise. De plus, le Ministère organise régulièrement des ateliers d'introduction visant à informer les travailleurs des droits que leur garantit la loi ;
- Des services numériques accessibles à tous par divers canaux ont été mis en place, grâce auxquels les travailleurs peuvent recourir à de nombreux services 24 heures sur 24, notamment :
 - a) Le dépôt de plaintes liées à l'emploi ;
 - b) Le dépôt de plaintes liées à l'emploi pour les travailleurs domestiques ;
 - c) Le dépôt de plaintes pour retard de versement du salaire.

67. Le Ministère de l'intérieur s'est attaché à protéger les droits des personnes arrêtées et accusées à tous les stades de la collecte des preuves, notamment en mettant en place un dispositif de communication avec les ambassades et les consulats dont relèvent les étrangers visés. Il a également facilité les procédures relatives aux demandes de visite auprès des ressortissants étrangers soumises par les ambassades et consulats accrédités, en élaborant un guide de communication entre ces institutions et les étrangers retenus dans les postes de police pendant la collecte de preuves.

68. La loi fédérale n° 33 de 2021 garantit aux travailleurs le droit de déposer des plaintes concernant l'accès aux services de traduction et aux services juridiques. En outre, des services d'interprétation simultanée sont fournis dans les postes de police à tous les accusés, sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit ; 33 844 personnes en ont bénéficié.

69. Le cadre législatif intégré mis en place par l'État garantit la couverture des travailleurs en matière de soins de santé, de congés de maternité et de congés de maladie de toutes sortes, établit un cadre intégré concernant la couverture pour invalidité totale ou partielle et garantit les droits des travailleurs prévus par toutes les lois régissant le travail dans le pays. Il existe trois types de police d'assurance pour les employés du secteur privé : un pour la main-d'œuvre qualifiée, un pour la main-d'œuvre aux qualifications limitées et un pour les employés des entreprises qui ont déjà versé des salaires en retard et sont donc considérées

comme à haut risque. Les différentes polices couvrent les risques liés au paiement des indemnités de fin de service, des salaires jusqu'à cent vingt jours, des frais de retour au pays d'origine, des coûts liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, des titres de transport des chômeurs et des frais de transport des dépouilles en cas de décès, ainsi qu'à tous les droits financiers énoncés dans le décret-loi fédéral n° 33 de 2021 et son règlement d'application.

70. La loi fédérale n° 10 de 2017, telle que modifiée et actualisée par le décret législatif n° 9 de 2022, a été élaborée compte tenu des instruments internationaux applicables de manière à assurer la protection des travailleurs domestiques, comme indiqué ci-après.

71. La loi établit le droit des travailleurs domestiques de recevoir leur salaire à partir de la date d'entrée dans le pays et non de la date de signature du contrat, et celui d'être rémunérés sur une base mensuelle, et fait peser sur l'employeur la charge de prouver le versement du salaire par un document écrit. Par ailleurs, le Ministère des ressources humaines et de l'émiratization a lancé un projet pilote dans le cadre duquel les salaires de travailleurs domestiques sont versés sur des comptes bancaires établis à leur nom, ce qui permet de contrôler le respect des obligations des employeurs. Il étudie la possibilité d'étendre cette pratique à un plus grand nombre de travailleurs domestiques.

72. De plus, la loi donne aux travailleurs le droit à des périodes de repos d'au moins douze heures par jour, dont au minimum huit heures consécutives pour le sommeil, à au moins trente jours de congés annuels payés et à des congés de maladie de quinze jours, auxquels s'ajoutent, si nécessaire, quinze jours sans solde.

73. La loi oblige l'employeur à fournir au travailleur domestique résident un logement décent, aménagé de façon à garantir son confort et son intimité, à le traiter d'une manière convenable qui préserve sa dignité et son intégrité physique, à respecter son droit de conserver ses documents d'identité et à assumer ses frais de traitement médical en cas de maladie ou de blessure, conformément au système de santé en vigueur dans l'État.

74. L'État a récemment institué un régime d'entrée et de séjour des étrangers, conformément à la décision n° 65 de 2022 du Conseil des ministres promulguant le règlement d'application de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. Dans ce cadre, un nouveau système de visa a été instauré, dans lequel séjour et travail sont considérés de façon totalement distincte et les étrangers ont accès à des visas d'entrée et titres de séjour très variés, comme le visa de demandeur d'emploi et des visas facilitant les conditions et les démarches de rapprochement pour tous les membres de la famille des travailleurs. Le nouveau système permet également aux étrangers de rester dans le pays pour une période allant de un à six mois après la fin ou l'annulation de leur titre de séjour. En outre, aucun texte de loi ni aucune procédure en vigueur dans le pays n'exige d'un travailleur qui souhaite quitter le pays qu'il obtienne l'autorisation ou le consentement préalables de quelque partie que ce soit, y compris son employeur. Ainsi, les modifications apportées ont aboli le système de *kafala* tel qu'il existait auparavant, qui imposait aux travailleurs d'avoir une offre d'emploi et un permis de travail avant de pouvoir entrer dans le pays.

75. Lors de la rédaction des dispositions de la loi fédérale n° 9 de 2022 régissant les relations de travail dans le secteur des services domestiques, les autorités émiriennes ont pris en compte la plupart des droits et devoirs énoncés dans la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail.

76. L'article 4 de la loi n° 9 de 2022 concernant les travailleurs domestiques interdit de recruter ou d'employer une personne de moins de 18 ans comme travailleur domestique. La loi prohibe également les pratiques suivantes : toute discrimination entre les travailleurs domestiques fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'origine nationale ou sociale ou le handicap, pratique qui affaiblit l'égalité des chances dans l'obtention ou la conservation d'un emploi et qui nuit à l'exercice des droits ; le harcèlement sexuel à l'égard de travailleurs domestiques, qu'il soit verbal ou physique ; toute pratique de travail qui relève de la traite des êtres humains, conformément aux lois que l'État a promulguées et aux conventions qu'il a ratifiées. En outre, la loi garantit le droit des travailleurs de conserver leurs documents d'identité.

77. L'État a instauré pour les travailleurs de nombreux moyens gratuits et confidentiels de signalement des infractions aux dispositions susmentionnées. À la fin du mois de décembre 2022, 207 plaintes pour confiscation de passeports de travailleurs du secteur privé avaient été reçues, dont 120 ont été traitées à l'amiable par le département compétent du Ministère et 87 ont été renvoyées au parquet. En ce qui concerne les travailleurs domestiques, 2 896 plaintes pour confiscation de passeport ont été reçues au cours des années 2021 et 2022, dont 2 291 ont été traitées à l'amiable par le département compétent du Ministère et 39 ont été transmises aux autorités judiciaires.

78. Il est interdit de licencier une travailleuse ou de l'en menacer parce qu'elle est enceinte, en congé de maternité ou absente du travail conformément aux dispositions de la loi. La travailleuse qui donne naissance après au moins six mois de grossesse a droit à un congé de maternité d'une durée de soixante jours, dont quarante-cinq jours à plein traitement et quinze jours à demi-traitement. De plus, la travailleuse qui donne naissance à un enfant malade ou handicapé a droit, à la suite de son congé de maternité, à un congé de trente jours à plein traitement, qu'elle peut prolonger de trente jours supplémentaires. En plus du congé de maternité suite à l'accouchement, la travailleuse a droit, pendant plus de six mois, à un ou deux temps de pause quotidiens pour allaiter son enfant.

4 Droit à un niveau de vie suffisant (recommandation 151)

79. En juillet 2022, le Gouvernement des Émirats arabes unis a restructuré son programme intégré de protection sociale, auquel il a alloué une enveloppe de 28 milliards de dirhams. Destiné aux familles et aux personnes émiriennes à faible revenu, le programme prévoit l'octroi de nouvelles allocations, l'augmentation de certaines aides et la création d'allocations liées à l'inflation, qui couvrent les besoins fondamentaux tels que la nourriture, l'eau, l'électricité et le carburant, en tenant compte de l'augmentation des taux d'inflation et des transformations économiques.

5 Mesures d'application générales (recommandation 154)

80. Le Ministère du développement communautaire a terminé d'élaborer un projet de charte du travail social, que les parties prenantes examinent actuellement, avant que le Conseil des ministres se prononce sur son adoption. Les objectifs de la charte sont de garantir les droits des bénéficiaires des services des travailleurs sociaux, de protéger les droits de ces travailleurs, de valoriser la profession et d'améliorer la qualité des services fournis. En outre, le Ministère a publié une décision du Conseil des ministres relative à l'octroi de licences aux travailleurs du domaine du conseil familial, le but étant que les services de conseil et de consultation familiale soient dispensés par des professionnels qualifiés sur les plans théorique et pratique, afin de contribuer à la cohésion et à la stabilité des familles, de renforcer la cohésion sociale et de permettre aux personnes recourant à ces services de faire face à leurs problèmes et de les surmonter.

D. Droits civils et politiques

1 Liberté d'opinion et d'expression (recommandations 112, 113, 114, 118, 119 et 121)

81. La Constitution des Émirats arabes unis garantit la liberté d'expression et la liberté de réunion et d'association : son article 33 dispose que « la liberté de réunion et d'association est garantie dans les limites de la loi », et son article 30 dispose que « la liberté d'opinion et la liberté d'expression à l'oral, à l'écrit et par tout autre moyen sont garanties dans les limites de la loi ». Depuis sa création, l'État s'est attaché à créer un environnement législatif favorable et propice à la formation et à la création d'associations d'utilité publique. La première loi a été promulguée en 1974, puis l'État s'est efforcé d'élaborer dans ce domaine des textes qui contribuent à renforcer la participation et l'engagement de tous les individus et groupes de la société dans l'action citoyenne. Certaines dispositions de la loi fédérale n° 2 de 2008 concernant les associations et les institutions civiles d'utilité publique ont été modifiées par le décret-loi fédéral n° 35 de 2020.

82. Recommandation partiellement appliquée : une première ébauche du nouveau projet de loi destiné à remplacer la loi fédérale n° 15 de 1980 sur la presse et l'édition a été rédigée ; l'objectif est d'accompagner les rapides évolutions qui ont trait aux médias et à leurs divers moyens et formes, tels que les médias numériques, dans le respect des normes internationales applicables. À cet effet, les autorités émiriennes ont étudié les lois relatives à la presse et à l'édition promulguées par certains États et procédé à des analyses comparatives entre elles.

2 Administration de la justice et procès équitable (recommandations 133, 134, 135, 136, 139 et 141)

83. Le principe de l'indépendance de la justice aux Émirats arabes unis prend sa source dans la Constitution et les lois fédérales pertinentes. L'article 94 de la Constitution établit expressément l'indépendance des juges : « La justice est le fondement de l'autorité ; les juges sont indépendants et ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la loi et de leur conscience. ».

84. L'État a mis l'accent sur l'indépendance de la justice et du Conseil supérieur de la magistrature en promulguant le décret-loi fédéral n° 32 de 2022 sur l'autorité judiciaire fédérale, qui prévoit que l'appareil judiciaire dispose d'un budget indépendant et que le Conseil supérieur veille à son indépendance et à celle de ses membres et contrôle les immunités de ces derniers. L'article premier du chapitre I de la loi dispose que « les juges sont indépendants et ne sont soumis, dans leurs jugements, à aucune autre autorité que les dispositions de la Constitution et des lois en vigueur et la voix de leur conscience ; ils ne peuvent pas être révoqués, sauf conformément aux dispositions du présent décret-loi ; il est interdit de compromettre l'indépendance du pouvoir judiciaire et de s'ingérer dans les affaires de la justice ».

85. Le pouvoir judiciaire est à la base de la justice sociale dans la société. La Constitution et la législation garantissent le droit d'ester en justice et le droit de porter plainte à toute personne dans le pays, sans discrimination. Quiconque peut faire appel aux organes judiciaires ou aux services de police à tout moment et sans obstacle, et des mécanismes non traditionnels de communication des plaintes et réclamations ont été créés. La législation garantit également le droit de faire appel des décisions de justice et le droit de demander l'assistance d'un avocat à tous les stades d'un procès ou devant les comités et organes d'enquête, et prévoit la fourniture d'une aide juridictionnelle en cas de besoin.

86. L'article 2 de la loi fédérale n° 35 de 1992 sur les procédures pénales, telle que modifiée, dispose ce qui suit : « Il est interdit d'infliger une sanction pénale à quiconque tant que sa culpabilité n'a pas été établie conformément à la loi. Nul ne peut être arrêté, fouillé, détenu ou emprisonné si ce n'est dans les cas et conditions prévus par la loi. La détention ou l'emprisonnement ne peut avoir lieu qu'en des lieux conçus à ces fins et pour la durée spécifiée dans l'ordonnance émise par l'autorité compétente. Il est interdit de nuire physiquement ou moralement à un accusé et de soumettre quiconque à la torture ou à des traitements dégradants. Tout élément de preuve obtenu par l'un de ces moyens est nul et non avenu. ».

87. Les dispositions du décret-loi fédéral n° 41 de 2022 sur le statut personnel civil qui a été promulgué s'appliquent aux non-musulmans résidant dans le pays. L'article 4, relatif à l'égalité des hommes et des femmes en droits et en devoirs, promeut le principe de l'égalité en matière de témoignage et d'héritage et en ce qui concerne le droit de demander le divorce et la garde conjointe.

88. Le Ministère de l'intérieur a organisé 34 conférences sur le thème de la police et des droits de l'homme, qui comprenaient un volet relatif au Code international de conduite pour les responsables de l'application des lois et un volet relatif au document énonçant les principes de conduite professionnelle et de déontologie de la police. Ce dernier document a été publié par le Ministère en vertu de la décision ministérielle n° 346 de 2021, conformément au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois.

89. L'article 8 du décret-loi fédéral n° 38 de 2022 portant Code de procédure pénale porte sur la question du recours aux services d'interprétation : il prévoit, pour les cas où un accusé ou un témoin ignore la langue arabe, que l'officier de police judiciaire, un membre du ministère public ou le juge du fond compétent, selon le cas, se fasse assister d'un interprète assermenté ou agréé ou soit aidé par tout moyen technique approuvé par le Ministère de la justice ou l'autorité judiciaire locale.

90. Les mesures que les organes judiciaires prennent à l'égard de l'accusé, depuis la phase d'enquête et de mise en accusation jusqu'au jugement, s'inscrivent toutes dans le cadre de la légalité constitutionnelle et juridique, dont les dispositions précises figurent dans le Code de procédure pénale et le Code pénal fédéraux. Le ministère public, en sa qualité d'organe de surveillance judiciaire, supervise le travail d'instruction et de collecte de preuves. Quant aux procédures d'enquête et d'accusation, y compris les interrogatoires, c'est également le ministère public qui en a la charge, en tant que seule autorité légalement compétente pour enquêter et inculper. Le ministère public garantit le droit de l'avocat de l'accusé d'assister aux audiences, de représenter son client et de le défendre. Tout inculqué et, de manière générale, tout détenu a le droit de désigner un avocat qui le défendra devant le tribunal et, s'il n'en a pas les moyens, les autorités lui en assignent un. De plus, le Code de procédure pénale établit les procédures qui permettent au condamné d'interjeter appel devant la justice, à divers degrés, des décisions prononcées contre lui.

3 Lutte contre la traite des êtres humains (recommandations 144, 145, 146, 147, 148, 149 et 150)

91. L'État a fondé plusieurs centres et institutions de prise en charge et d'hébergement où les victimes de la traite bénéficient de services professionnels : le Centre d'hébergement et de soins humanitaires d'Abou Dhabi, la Fondation de Doubaï pour les femmes et les enfants et le Refuge Aman pour femmes et enfants. Ces centres accueillent les victimes de la traite des êtres humains au niveau national et leur fournissent le soutien dont elles ont besoin. Ils contribuent aussi de façon essentielle à la réinsertion des victimes dans la société, en les aidant à obtenir un emploi approprié aux Émirats et à modifier ainsi leur statut juridique pour qu'elles puissent rester dans le pays, ou bien à l'organisation de leur retour volontaire, en œuvrant en coopération et en coordination avec le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains et d'autres entités, comme les ambassades étrangères et les organisations internationales compétentes, afin que les victimes puissent retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine.

92. Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a créé une ligne téléphonique d'urgence, joignable au 800SAVE (8007283) au niveau national, pour le signalement des infractions relevant de la traite. La ligne est gérée par des refuges pour les victimes de la traite, dont un certain nombre d'employés sont qualifiés pour recevoir et traiter ces plaintes dans plusieurs langues essentielles, dont, entre autres, l'arabe, l'anglais, l'ourdou et le russe. Nombre d'autres dispositifs ont été mis en place pour le signalement des cas de traite, notamment la ligne d'urgence 999, le site Web du Ministère de l'intérieur (www.moi.gov.ae), la ligne d'assistance téléphonique de la Fondation de Doubaï pour les femmes et les enfants (800111), celle du Refuge Aman pour femmes et enfants à Ras al-Kheïma (80089999) et le poste de police en libre-service (Smart Police Station) ouvert par la Direction générale de la police de Doubaï, qui permet aux usagers de fournir des informations et des données sur des cas présumés de traite des êtres humains. En outre, en complément de son site Web, le Ministère de l'intérieur a créé l'application pour smartphone Hemayati et mis en place le numéro d'urgence 116111, dédiés au signalement des cas de maltraitance et d'agression d'enfants.

93. En 2021 et 2022, le Ministère de l'intérieur a pris part à trois opérations internationales, notamment l'opération Liberterra de lutte contre le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les infractions connexes d'envergure transcontinentale, menée sous la coordination de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Dans le cadre de cette opération, les autorités des 47 pays qui ont coopéré ont arrêté 286 personnes, porté secours à 430 victimes de la traite des êtres humains et intercepté 4 000 migrants en situation irrégulière dans 74 pays du monde.

94. Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains exécute son mandat selon une stratégie nationale qui repose sur cinq piliers, dont le premier est celui de la prévention. Pour donner un exemple parmi d'autres d'action menée à cet égard, en 2020, le ministère public a diffusé dans les médias sociaux du contenu informatif sur les dispositions de la loi fédérale n° 51 de 2006 relative à la lutte contre les infractions de traite des êtres humains, qui prévoient des sanctions pour quiconque a eu connaissance d'une infraction sans en informer les autorités compétentes. Cette initiative a bénéficié à 5 630 personnes du grand public. Dans le cadre du deuxième pilier, relatif aux poursuites judiciaires, l'État a lancé en 2019 une initiative d'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent, destinée à donner la priorité aux enquêtes portant sur certaines infractions, notamment celles relevant de la traite des êtres humains. Le troisième pilier est celui des sanctions ; les tribunaux du pays ont connu 20 affaires de traite d'êtres humains, dont une partie ont fait l'objet de jugements et le reste est en cours de délibération. L'une des principales initiatives entreprises par le Comité au titre du quatrième pilier, axé sur la protection des victimes, est la création du Fonds de soutien aux victimes de la traite des êtres humains, qui, d'après des chiffres datant de 2021, a fourni des aides pour un montant total de 1 304 700 dirhams depuis sa création en 2014. Enfin, dans le cadre du cinquième pilier, consacré au renforcement de la coopération bilatérale, les Émirats arabes unis ont signé huit mémorandums d'accord avec des États aux fins de la coopération dans le domaine de la lutte contre les infractions de traite des êtres humains et la protection des victimes⁶.

E. Acceptation des normes internationales et coopération avec les organes et mécanismes des Nations Unies (recommandations 19, 41, 48, 50, 51 et 58)

95. Les autorités émiriennes ont promulgué le décret-loi fédéral n° 8 de 2016 sur l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La recommandation à ce sujet avait donc été appliquée avant l'examen du troisième rapport périodique de l'État en 2018.

96. Les Émirats arabes unis envisagent d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

97. Les Émirats arabes unis s'attachent à renforcer leur coopération avec les organes conventionnels créé en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En juin 2022, l'État a présenté son quatrième rapport périodique sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au comité compétent. Le Comité national des droits de l'homme s'emploie à achever de rédiger les autres rapports périodiques en vue de les soumettre aux organes compétents en 2023.

98. L'État s'efforce d'accroître sa coopération avec les différents mécanismes des Nations Unies et de leur apporter l'appui nécessaire à l'exécution de leurs mandats. Pour les années 2020 et 2021, il a fourni un total de 878 425,00 dollars des États-Unis, notamment en versant des contributions volontaires annuelles aux fonds des Nations Unies, en honorant les engagements pris à l'égard du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, et en soutenant le projet de lutte contre la corruption et de promotion des droits de l'homme.

99. Le 20 juin 2018, les Émirats arabes unis ont soumis leur rapport initial sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été examiné devant le Comité contre la torture les 13 et 14 juillet 2022.

100. L'État s'emploie à renforcer sa coopération avec le système des procédures spéciales : il a invité le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées à effectuer des visites de terrain dans le pays et envisage d'adresser des invitations à d'autres rapporteurs spéciaux, notamment en réponse à des demandes de visite qui lui ont été envoyées.

F. Questions transversales (recommandations 89, 90, 91, 95 et 124)

101. Les Émirats arabes unis sont un havre de tolérance, de paix, de sécurité et de multiculturalisme : des personnes de plus de 200 nationalités y vivent dans la dignité et le respect. Les lois nationales garantissent la justice, le respect et l'égalité pour tous et criminalisent la haine et le fanatisme, ainsi que l'incitation à la division. Le texte le plus important est le décret-loi fédéral n° 2 de 2015 sur la lutte contre la discrimination et la haine, tel que modifié, qui érige en infraction la discrimination entre personnes ou groupes fondée sur la religion, la croyance, la confession, l'appartenance à un groupe communautaire ou religieux, la race, la couleur, l'origine ethnique, le genre ou le sexe. En outre, l'État a adopté le décret-loi fédéral n° 27 de 2018 sur l'égalité salariale entre hommes et femmes dans l'emploi public fédéral.

102. En 2016, l'État a créé le poste de ministre d'État à la tolérance. Il a également adopté de nombreux programmes et initiatives de promotion de cette valeur, notamment le Programme national en faveur de la tolérance, qui vise à ancrer les valeurs de tolérance, de multiculturalisme et d'acceptation de l'autre, et le rejet de la discrimination, de la haine et de l'extrémisme aux niveaux des idées, de l'éducation et des comportements. En décembre 2019, le Gouvernement a lancé une initiative nationale visant à renforcer la tolérance et à l'inscrire en tant que valeur dans tous les programmes et activités des organes gouvernementaux et des institutions publiques. L'objectif est de sensibiliser le personnel à l'importance de cette valeur et de diffuser la culture de la tolérance dans les processus de travail et les pratiques quotidiennes, ainsi que dans les politiques et les méthodes de travail de ces entités.

103. La Constitution et la législation garantissent le droit de chacun de porter plainte. Quiconque a subi des préjudices, des mauvais traitements, des actes de torture ou des traitements inhumains a le droit de porter plainte contre toute personne, employé ou responsable, quels que soient son poste et son lieu de travail. Le ministère public s'est donc doté de plusieurs moyens et mécanismes de réception des plaintes : il peut notamment être contacté par l'intermédiaire de son site Web et s'entretenir avec des personnes condamnées ou arrêtées grâce aux moyens numériques et vidéo. Au cours de la période 2018-2021, il a eu 329 entretiens avec des détenus qui lui ont communiqué leurs plaintes.

104. Le décret-loi fédéral n° 11 de 2019 promulgué par l'État a apporté des modifications à certaines dispositions du décret-loi fédéral n° 2 de 2015 sur la lutte contre la discrimination et la haine, notamment l'ajout du genre et du sexe comme motifs de discrimination.

105. Des réserves naturelles ont été créées dans le pays pour répondre aux problèmes qui menacent la biodiversité marine et terrestre. En 2020, l'État comptait 49 de ces aires protégées, terrestres et marines, qui couvraient 15,53 % de sa superficie totale. Il a atteint l'objectif fixé au niveau mondial en ce qui concerne les réserves naturelles, puisque ses réserves terrestres couvrent 18,4 % du territoire et ses réserves marines plus de 12,01 % des eaux territoriales. L'un des grands projets menés par le Ministère de l'environnement et des changements climatiques aux fins de la préservation de la biodiversité est celui de la carte intelligente du capital naturel des Émirats, qui repose sur un ensemble d'études biologiques et géographiques et d'évaluations environnementales et économiques des milieux et habitats terrestres et marins du pays. Le but est de présenter des informations et des données relatives aux écosystèmes dans une carte intelligente et interactive, qui est prise en compte dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions liées à l'utilisation des terres et aux possibilités d'investissement. En outre, les Émirats arabes unis se préparent à accueillir la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP28) au dernier trimestre de 2023, point culminant de plus d'une décennie de leadership régional sur la question des changements climatiques.

106. Les Émirats arabes unis s'emploient sans relâche à lutter contre le terrorisme. Ils ont mis en place des stratégies globales dans ce domaine et adopté la loi fédérale n° 7 de 2014 sur la lutte contre les crimes terroristes. La promulgation de cette loi est une expression de l'attachement de l'État à ses engagements internationaux s'agissant de lutter contre le terrorisme, de criminaliser toutes ses formes au niveau international et d'empêcher les terroristes, leurs pourvoyeurs de fonds et leurs sympathisants d'obtenir des fonds, des armes

et des refuges. Par conséquent, la loi cible les actes criminels et illégaux. Elle ne va pas à l'encontre des activités légitimes que les citoyens et les résidents de l'État peuvent mener dans le cadre de l'exercice de leurs droits qui sont protégés par les dispositions de la Constitution et de la législation nationale.

VI. Réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030

107. Par le décret fédéral n° 14 de 2017, le Gouvernement émirien a formé le Comité national relatif aux objectifs de développement durable, composé de représentants du Ministère des affaires du Conseil des ministres, du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale et de 15 organismes publics fédéraux. Toutes ces entités partagent la responsabilité de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national, du suivi des progrès accomplis à cet égard, de la mise à contribution des parties prenantes et de l'établissement des rapports périodiques sur les réalisations du pays. En octobre 2017, les Émirats ont inauguré un centre de données sur les objectifs de développement durable, à l'issue de travaux menés conjointement par l'Office fédéral de la concurrence et de la statistique et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. Le contenu de la base de données des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable est associé à des données géospatiales, ce qui facilite l'établissement de cartes, l'élaboration de présentations visuelles et l'analyse des données.

108. Selon le rapport statistique sur l'année 2022 publié par l'Office fédéral de la concurrence et de la statistique, les Émirats étaient en tête des pays du monde en ce qui concerne le taux de satisfaction à l'égard des transports publics, qui s'élevait à 84 %, dans le cadre de l'objectif « Villes et communautés durables ». Ils étaient également premiers au monde au regard de deux indicateurs de l'objectif « Paix, justice et institutions efficaces », étant donné que la naissance de 100 % des enfants de moins de 5 ans avait été enregistrée par une autorité compétente et que 92 % des habitants ont dit se sentir en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls la nuit dans leur ville ou leur zone de résidence. Pour ce qui est de l'objectif « Bonne santé et bien-être », les Émirats se sont classés premiers au regard de trois indicateurs, avec une mortalité maternelle de seulement 3 décès pour 100 000 naissances vivantes, une incidence de la tuberculose de 0,79 pour 100 000 habitants et 99,90 % des accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (première place partagée avec un groupe de pays, pour ce dernier indicateur). S'agissant de l'objectif « Égalité entre les sexes », le pays avait la plus grande proportion de sièges parlementaires nationaux occupés par des femmes, à savoir 50 %. Il a également enregistré la plus forte augmentation des récoltes céréalières, de 27,5 %, au titre de l'objectif « Faim zéro ». Quant à l'objectif « Énergie propre et d'un coût abordable », les Émirats se sont placés premiers en enregistrant des taux de 100 % pour deux indicateurs : l'accès aux carburants propres et aux technologies pour la cuisson, et l'accès à l'électricité. Enfin, ils faisaient partie des pays occupant le premier rang mondial s'agissant de la proportion de la population utilisant au moins les services d'alimentation en eau potable de base.

VII. Engagements volontaires

109. L'État prend l'engagement de soumettre, tous les deux ans, un rapport volontaire présentant les mesures prises en application des recommandations qu'il aura acceptées à la suite de l'examen de son quatrième rapport national et de l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel le concernant.

110. Il s'engage également à continuer d'appuyer les fonds et programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer à l'accomplissement des tâches et activités prévues dans le mandat de celui-ci.

VIII. Conclusion

111. À l'heure de présenter leur quatrième rapport national aux fins de l'Examen périodique universel, les Émirats arabes unis soulignent qu'ils entendent encore intensifier et étendre leur action dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre de leur législation nationale et conformément à leurs obligations régionales et internationales. Ils sont déterminés à aller de l'avant en faisant fond sur les progrès réalisés et s'efforcent de contribuer positivement aux efforts déployés dans ce domaine et de recourir aux meilleures pratiques internationales. Ils se réjouissent à l'idée de poursuivre leur coopération avec le Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de la procédure d'Examen périodique universel, et avec les parties prenantes et les titulaires de mandat, en vue de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Notes

- ¹ البوابة القانونية لدولة الامارات العربية المتحدة (وزارة العدل)
<https://www.moj.gov.ae/ar/laws-and-legislation/latest-legislations-and-laws.aspx>
- ² الضغط على الرابط الإلكتروني الخاص بالسياسات والاستراتيجيات:
<https://u.ae/ar-AE/about-the-uae/strategies-initiatives-and-awards>
- ³ الضغط على الرابط الإلكتروني الخاص بتقرير: جهود ومساعدات دولة الإمارات الإنسانية لمكافحة فيروس كورونا-
<https://u.ae/ar-AE/about-the-uae/strategies-initiatives-and-awards>
pdf.19
- ⁴ الضغط على الرابط الإلكتروني الخاص بتقرير: مبادرات حكومة دولة الإمارات العربية المتحدة لمواجهة أزمة كورونا
الضغط على الرابط الإلكتروني للاطلاع على تقرير التوازن لغد أفضل.
- ⁵ http://www.gbc.gov.ae/ENG_GBC_Report.pdf
- ⁶ للاطلاع على التقارير السنوية للجنة الوطنية لمكافحة الإتجار بالبشر:
<http://www.nccht.gov.ae/default.aspx?PageId=50&LanguageId=1>